



Au Conseil communal

1462 Yvonand

Yvonand, le 26 octobre 2026

Préavis municipal No 2026/15

Concerne : Indemnités des membres de la Municipalité

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

En application de l'article 29 de la loi sur les communes (LC), le Conseil communal fixe, sur proposition de la Municipalité, les indemnités de la Syndique et des membres de la Municipalité.

Le tarif actuel des vacations, CHF 30.- par heure, a été fixé par le préavis n° 2005/15, pour la législature 2006-2011. Il n'a pas été adapté depuis plus de vingt ans. À titre de comparaison, Grandson avait encore révisé ses indemnités en 2010. Entre-temps, la population d'Yvonand est passée d'environ 2'400 habitants à fin 2005 à 3'541 aujourd'hui, soit quelque 1'140 habitants de plus et une hausse de près de la moitié (environ +47 %). Durant cette période, la charge de travail de l'exécutif s'est fortement accrue, puis stabilisée à un niveau élevé, comme en témoignent les rapports de gestion successifs.

Deux communes voisines ont récemment revu leur système : Grandson, de taille comparable à la nôtre, par son préavis n° 700 accepté le 26 février 2026, et Pomy, par son préavis 2026-03. La Municipalité vous propose une adaptation qui reprend la structure retenue à Grandson, avec des montants plus modérés.

Dans un souci de transparence, le présent préavis présente l'ensemble des chiffres sur lesquels il repose : heures réellement effectuées, montants versés, comparaison régionale et, pour la première fois, la liste des mandats exercés par les membres de la Municipalité hors de l'administration communale et de leur rémunération.

1.1 Pourquoi maintenant ?

La question des indemnités de la Municipalité n'est pas nouvelle. Elle avait déjà été abordée avant 2020, puis mise de côté : la crise sanitaire, la hausse des prix de l'énergie et les incertitudes qui ont suivi imposaient d'autres priorités aux finances communales. La Municipalité a préféré différer le sujet plutôt que de le traiter dans un contexte défavorable.

La Municipalité a choisi de ne pas modifier le budget 2026, déjà adopté par votre Conseil. L'adaptation proposée n'entrerait donc en vigueur qu'au 1er janvier 2027 et serait intégrée dès le départ au budget 2027, sur une base claire et complète.

La Municipalité soumet donc à votre Conseil une adaptation de ses indemnités. Celle-ci est motivée par les éléments exposés dans le présent préavis : un tarif horaire inchangé depuis le préavis n° 2005/15, une population qui a augmenté de près de moitié depuis lors, une charge de travail durablement élevée, des responsabilités accrues et l'absence, à ce jour, de toute indemnité de vacances. Les chiffres présentés sont publics et vérifiables ; il appartient à votre Conseil de se prononcer, sur la base du rapport de sa commission.

2. Situation actuelle

2.1 Règles en vigueur

Élément	Règle actuelle
Forfait annuel de la Syndique	CHF 15'000.–
Forfait annuel des municipaux	CHF 10'000.–
Séances de Municipalité	comprises dans le forfait (« heures au forfait »)
Vacations	CHF 30.– par heure (préavis de 2005)
Indemnité de vacances	aucune
Frais de déplacement	remboursés au kilomètre
Caisse de pension	affiliation existante
Mandats externes	rémunérés directement par les organismes concernés

2.2 Montants versés en 2025

Les comptes 2025 (compte 102 – Municipalité) font apparaître les montants suivants :

Compte 102 – Municipalité, comptes 2025	CHF
Traitements municipaux (forfaits)	75'000.00
Vacations	153'353.90
AVS-AI-APG-AC	16'744.45
Caisse de retraite	29'746.25
Assurance maladie	2'356.55
Assurance accident	2'025.20
Total rémunération et charges	279'226.35

Les frais de réceptions et manifestations (CHF 26'413.46), également comptabilisés sous le compte 102, ne font pas partie de la rémunération et sont exclus.

3. Disponibilité, charge de travail et responsabilités

3.1 Une charge documentée et durablement élevée

Les heures de la Municipalité sont décomptées par dicastère et publiées chaque année dans le rapport de gestion. Elles ont progressé de 8.7 % en 2016 et de 8 % en 2017, puis se sont stabilisées autour de 6'400 heures par an.

Année	Total (h)	Vacations (h)	Forfait (h)	Autres structures (h)
2017	6'913	5'233	1'680	409
2018	6'624	4'627	1'581	416
2019	6'508	4'780	1'628	166
2020	6'414	5'056	1'358	618
2021	6'484	4'777	1'269	438
2022	6'370	–	–	–
2023	6'368	4'227	1'416	725
2024	6'338	5'148	1'191	825
2025	6'489	4'964	1'133	391

Source : rapports de gestion 2017 à 2025. Total 2022 déduit du rapport 2023. En 2024, les heures payées par d'autres structures sont comprises dans les vacations ; en 2025, elles sont présentées séparément.

3.2 Taux d'activité réel

Rapportées à un plein temps de 1'950 heures par an, les heures moyennes 2021-2025 représentent un taux d'activité de 53 % pour la Syndique et de 41 % en moyenne pour un municipal.

Dicastère	Forfait (h)	Vacations (h)	Total (h)	Taux d'activité
01 (Syndique)	194	848	1'042	53 %
02	176	659	835	43 %
03	176	667	843	43 %
04	193	755	948	49 %
05	162	550	712	37 %
06	168	598	766	39 %
07	189	477	666	34 %
Moyenne municipaux	177	618	795	41 %

Moyennes 2021-2025 par dicastère, indépendamment des titulaires successifs ; heures payées par d'autres structures non comprises.

Les heures du dicastère 07 (Écoles et assurances sociales) ne comprennent pas les activités intercommunales exercées au sein de l'ASIYE et du RYMAJE (comité de direction et conseil intercommunal), rémunérées directement par ces associations. Elles peuvent être évaluées à environ 30 heures par mois, soit quelque 360 heures par an. En les intégrant, le dicastère 07 représente environ 1'026 heures par an, soit un taux d'activité d'environ 53 %, comparable à celui de la Syndique.

Ces heures devraient encore augmenter durant la législature, au vu des défis qui attendent ce dicastère : agrandissement du site scolaire, projet de fusion des entités ASIYE et RYMAJE, développement des places d'accueil.

Ces heures sont décomptées de bonne foi et ne reflètent pas l'entier de l'engagement. Une part du mandat — réflexion sur les dossiers, échanges informels, sollicitations de la population, présence lors de manifestations — n'est ni comptabilisée ni rémunérée. Comme l'a relevé la commission de Grandson, elle relève de l'engagement au service de la collectivité et doit le rester.

3.3 Nature des tâches

L'engagement des membres de la Municipalité ne peut plus être assimilé à une activité accessoire. Il couvre notamment :

- La conduite politique des dicastères et le pilotage des services communaux ;
- Le suivi de projets structurants : révision des plans communaux, plan d'affectation Mortaigue, chantiers communaux (routes, STEP, bâtiments), salle triple et site scolaire, petite enfance ;
- La représentation de la Commune dans de nombreuses associations et organismes intercommunaux et régionaux ;
- Des tâches opérationnelles assumées directement par les membres de la Municipalité dans les domaines où la Commune ne dispose ni d'un service ni d'un responsable dédié, par exemple la protection contre les crues ou l'aménagement des rives du lac ;
- La participation aux séances de chantier de plusieurs projets communaux, ainsi qu'aux organes des sociétés et entités dans lesquelles la Commune est représentée, comme la SI Montchoisi ;
- Une disponibilité fréquente en soirée et en fin de semaine, difficilement conciliable avec une activité professionnelle à plein temps.

Une grande partie de ce travail ne peut pas être reportée sur les soirées. Les séances avec les services communaux et cantonaux, les bureaux d'ingénieurs ou les partenaires, ainsi que les séances de chantier, ont lieu durant les heures de bureau. Les membres de la Municipalité qui exercent une activité professionnelle doivent donc s'absenter de leur travail.

Certains employeurs accordent généreusement du temps pour l'exercice d'un mandat public, mais ce temps n'excède en pratique jamais une quinzaine de jours par année. Au-delà, les membres de la Municipalité concernés prennent sur leurs vacances ou sur des congés non payés. L'indemnité doit aussi compenser cette perte de gain, faute de quoi la fonction ne resterait accessible qu'aux personnes disposant d'une grande liberté d'horaire ou déjà retraitées.

À cela s'ajoutent des procédures toujours plus exigeantes (aménagement du territoire, protection des données, marchés publics) et une responsabilité juridique et financière accrue des autorités communales.

4. Comparaison régionale

Le tableau ci-dessous compare les règles adoptées à Grandson et proposées à Pomy pour la législature 2026-2031 avec la situation actuelle et la proposition pour Yvonand.

	Grandson	Pomy	Yvonand actuel	Yvonand proposé
Habitants	~3'500	~1'000	3'541	3'541
Forfait syndic-que	25'000.-	12'000.-	15'000.-	20'000.-
Forfait municipal	20'000.-	8'000.-	10'000.-	15'000.-
Séances de Municipalité	au forfait	100.- / séance	au forfait	au forfait
Vacations	50.- / h	45.- / h	30.- / h	50.- / h
Indemnité de vacances	10.64 %	10.64 %	aucune	10.64 %
Frais divers	au forfait	forfaits + km	km remboursés	au forfait
Mandats externes	reversés à la Commune	versés à la Commune	versés à l'élue	reversés à la Commune
Tarif horaire précédent	43.- (2010)	40.- (2021)	30.- (2005)	-

Le tarif horaire de CHF 50.– est celui de Grandson ; il était déjà pratiqué en 2021 par plusieurs communes vaudoises comparables (Penthalaz, Chavornay). À Grandson, les forfaits ont doublé et le tarif horaire, inchangé depuis 2011, a été porté de CHF 43.– à CHF 50.–. À Pomy, le coût total passe de CHF 111'283.– à CHF 169'100.– (+52 %).

La commission du Conseil communal de Grandson a également comparé la rémunération avec un plein temps. Selon son calcul, un municipal à 100 % percevrait environ CHF 121'564.– par an ; la commission a jugé les montants proposés « justifiés et proportionnés ».

5. Proposition de la Municipalité

5.1 Principes

La Municipalité propose de conserver un système de milice, fondé sur un équilibre entre engagement au service de la collectivité et reconnaissance financière adaptée. Il ne s'agit ni de professionnaliser la fonction, ni de l'assimiler à un emploi à taux fixe. Le système repose, comme à Grandson, sur deux éléments :

- **Un forfait annuel**, qui couvre la disponibilité, les responsabilités, les séances de Municipalité et du Conseil communal, les commissions ad hoc et de gestion, ainsi que les frais divers (téléphone, déplacements, bureau à domicile) ;
- **Une rémunération horaire** pour le travail effectivement accompli dans les dicastères, décompté et publié chaque année.

Les forfaits proposés restent inférieurs de CHF 5'000.– à ceux de Grandson : à Yvonand, la plus grande partie du travail est en effet rémunérée à l'heure.

La Municipalité a renoncé à un système fondé sur un taux d'activité fixe. Les heures communales varient d'un dicastère à l'autre — de 34 % à 53 % d'un plein temps en moyenne — et d'une année à l'autre selon les projets. L'écart est toutefois moins marqué lorsque l'on ajoute les heures effectuées dans le cadre des fonctions intercommunales : avec l'ASIYE et le RYMAJE, le dicastère 07 atteint ainsi environ 53 % (chapitre 3.2). Un pourcentage unique, fixé à l'avance, ne refléterait ni ces variations annuelles ni la part des fonctions intercommunales propre à chaque dicastère ; la combinaison d'un forfait et d'heures réellement décomptées rémunère chacun selon le travail effectivement accompli. La commission de Grandson est parvenue à la même conclusion.

5.2 Montants proposés

Élément	Actuel	Proposé dès le 1.1.2027
Forfait annuel de la Syndique	15'000.–	20'000.–
Forfait annuel des municipaux	10'000.–	15'000.–
Vacations	30.– / h	50.– / h
Indemnité de vacances	aucune	10.64 %
Caisse de pension	existante	inchangée
Frais divers (téléphone, km, bureau...)	remboursés	compris dans le forfait
Mandats externes	versés à l'élue	reversés à la Commune
Indexation	–	aucune durant la législature

5.3 Effet par fonction

Sur la base des heures moyennes 2021-2025, les montants annuels bruts évolueraient comme suit :

Fonction	Actuel	Proposé	Écart
Syndique 1'042 h, dont 848 h de vacances	40'437.-	66'905.-	+26'469.-
Municipale (moyenne) 795 h, dont 618 h de vacances	28'528.-	49'166.-	+20'638.-

Montants bruts, hors charges sociales et hors heures rémunérées par d'autres structures.

Rapportée aux heures effectuées, la rémunération d'un municipal passerait d'environ CHF 36.- à environ CHF 62.- par heure, forfait compris. Avec les règles de Grandson, elle atteindrait environ CHF 68.-. La proposition représente environ 40 % du plein temps de référence calculé à Grandson, pour un taux d'activité réel de 41 %.

Dès 2027, les indemnités versées par d'autres structures pour les mandats exercés au nom de la Commune lui seront reversées (chapitre 6). La Commune encaisserait ainsi, à titre indicatif :

Organisme	Fonction	Tarif de l'organisme	Heures par an	Montant reversé
ASIYE et RYMAJE	comité de direction, conseil intercommunal	40.- / h dès 2027	~360	~14'400.-
STRID SA	conseil d'administration	_____	_____	_____
SI Montchoisi	conseil d'administration	A mettre en place	_____	_____
SDIS	comité / délégation	_____	_____	_____
Autres organismes	_____	_____	_____	_____
Total			_____	_____

Heures ASIYE et RYMAJE : estimation de 30 heures par mois. Les autres montants seront complétés d'après les décomptes des organismes concernés ; les rapports de gestion ne publient que le total des heures payées par d'autres structures (725 h en 2023, 825 h en 2024, 391 h en 2025). Pour le membre concerné, ces heures seront rémunérées au tarif communal (50.- / h + 10.64 %) au lieu du tarif de l'organisme.

5.4 Comparaison avec une activité salariée

Ramenée à l'heure, l'indemnité proposée — environ CHF 62.- forfait compris — peut paraître confortable au regard de certains salaires du secteur privé. La comparaison doit toutefois tenir compte de ce que l'indemnité ne comprend pas :

- Ni sécurité de l'emploi : le mandat est remis en jeu tous les cinq ans ;
- Ni treizième salaire, ni prestations d'un employeur au-delà de la caisse de pension existante ;
- Une indemnité de vacances qui ne porte que sur les vacances, et non sur le forfait ;
- Une perte de gain dans l'activité professionnelle principale, lorsque les séances en journée dépassent le temps accordé par l'employeur ;
- Une responsabilité juridique et politique personnelle, et une disponibilité exigée en soirée et en fin de semaine.

Il ne s'agit pas d'un salaire, mais d'une compensation qui doit permettre à des personnes aux profils variés — salariés, indépendants, parents — d'exercer ce mandat sans en supporter seules le coût.

6. Mandats externes et transparence

Les membres de la Municipalité représentent la Commune au sein d'associations intercommunales, de conseils d'administration, de comités de direction ou de fondations. Ces mandats sont aujourd'hui rémunérés directement par les organismes concernés, selon leurs propres tarifs, et n'apparaissent pas dans les comptes communaux. En 2025, ils ont représenté 391 heures.

Pour que le Conseil communal dispose d'une vision complète, la Municipalité publie ci-dessous la liste de ces mandats et de leur rémunération. Chaque membre de la Municipalité a complété la ligne qui le concerne.

Membre	Organisme	Fonction	Mode de rémunération	Tarif	Heures 2025	Montant 2025
Laura Marques (dicastère 01)	SDIS	CoDir	Forfait annuel	1'000.- / annuel	_____	1'000.-
Laura Marques (dicastère 01)	ARRIBRU	Présidente Assemblée des délégués	Vacations	30.- / h	_____	_____
Laura Marques (dicastère 01)	Assemblée des Syndics/ques	Membre	Vacations	30.- / h	_____	_____
Laura Marques (dicastère 01)	Réseau culturel	Déléguée	Vacations	30.- / h	_____	_____
Laura Marques (dicastère 01)	ADNV – Comités locaux	Déléguée	Vacations	30.- / h	_____	_____
Cyril Ottonin (dicastère 02)	ARRIBRU	CoDir	Vacations	30.- / h	_____	_____
Cyril Ottonin (dicastère 02)	Association du Port d'Yvonand	Délégué de la municipalité	Vacations	A discuter	50 h	0.-
Cyril Ottonin (dicastère 02)	Société coopérative du Colvert	Délégué de l'Association du Port	Vacations	30.- / h	20 h	600.-
Cyril Ottonin (dicastère 02)	Sauvetage des Iris	Délégué de la municipalité	Vacations	30.- / h	3 h	90.-
Cyril Ottonin (dicastère 02)	SDIS	Délégué au CI	Vacations	30.- / h	6 h	180.-
Cyril Ottonin (dicastère 02)	SI Montchoisi	Représentation AG (suppléance)	Vacations	30.- / h	0 h	_____
Hanna Sulzmann (dicastère 04)	Association de la Grande Cariçaie Commission paritaire consultative	Représentation	Vacations	150.- / séance	_____	300.-
Thierry Genillod (dicastère 06)	STRID SA	Candidature en cours au CA	_____	_____	_____	_____
Thierry Genillod (dicastère 06)	CCSPA	Délégué	Vacations	30.- / h	_____	_____

Membre	Organisme	Fonction	Mode de rémunération	Tarif	Heures 2025	Montant 2025
Thierry Genillod (dicastère 06)	ORPC	Délégué	Vacations	30.- / h	_____	_____
Thierry Genillod (dicastère 06)	SDIS	Délégué au CI	Vacations	30.- / h	_____	_____
Julien De Icco (dicastère 07)	ASIYE & RYMAJE	Vice président	Vacations	40.- / h	_____	_____
Julien De Icco (dicastère 07)	Association du Port d'Yvonand	Délégué de la municipalité	Vacations	A discuter	50 h	0.-
Total					_____	_____

Dès le 1er janvier 2027, la Municipalité propose, comme à Grandson, que les indemnités perçues pour ces mandats soient intégralement reversées à la Commune. Les heures correspondantes seront décomptées et rémunérées au tarif communal, comme toute autre vacation. Ce principe garantit l'égalité de traitement entre les membres de la Municipalité, quel que soit l'organisme dans lequel ils siègent, et la transparence complète des montants perçus.

7. Aspects financiers

Sur la base des heures moyennes 2021-2025 (environ 4'550 heures de vacations par an), l'incidence financière est la suivante :

Compte 102 – Municipalité	Actuel	Proposé	Écart	Écart par membre (moyenne)
Forfaits (1 Syndique, 6 municipaux)	75'000.-	110'000.-	+35'000.-	+5'000.-
Vacations, indemnité de vacances comprise	136'607.-	251'903.-	+115'296.-	+16'471.-
Total brut	211'607.-	361'903.-	+150'296.-	+21'471.-
AVS-AI-APG-AC (7.3 %)	15'516.-	26'537.-	+11'021.-	+1'574.-
Caisse de retraite (13.0 %)	27'565.-	47'143.-	+19'578.-	+2'797.-
Assurances maladie et accident (1.9 %)	4'060.-	6'944.-	+2'884.-	+412.-
Total rémunération et charges	258'749.-	442'528.-	+183'779.-	+26'254.-
Variation du compte (hors frais de réceptions)			+71 %	+71 %
Part des charges communales 2025 (CHF 21.9 mios)			0.8 %	0.12 %

Écart par membre : écart total divisé par les 7 membres de la Municipalité (Syndique comprise) ; les montants individuels varient selon les heures de chaque dicastère (voir chapitre 5.3). Heures moyennes 2021-2025. Taux de charges calculés d'après les comptes 2025, à confirmer par la bourse communale ; la cotisation à la caisse de retraite peut varier selon la situation de chaque membre. Pour comparaison, le compte 102 s'élevait à CHF 279'226.35 en 2025 (rémunération et charges). Estimation hors effet des mandats externes, présenté ci-dessous.

Le montant à inscrire au budget 2027 pour la rémunération de la Municipalité, charges comprises, s'élève ainsi à environ CHF 442'500.-, hors frais de réceptions et manifestations.

L'intégration des frais divers dans le forfait supprime les remboursements kilométriques actuels.

Le reversement des indemnités des mandats externes procurera à la Commune une recette nouvelle. En contrepartie, les heures correspondantes seront rémunérées au tarif communal. Pour les seuls mandats ASIYE et RYMAJE, l'effet est le suivant :

Mandats externes – estimation annuelle	Base	CHF
Heures ASIYE et RYMAJE rémunérées au tarif communal, indemnité de vacances comprise	~360 h × 55.32	+19'915.-
Charges sociales (22.3 %, mêmes taux que ci-dessus)		+4'437.-
Indemnités ASIYE et RYMAJE reversées à la Commune	~360 h × 40.-	-14'400.-
Autres mandats (STRID, SI Montchoisi, SDIS...) : indemnités reversées	chapitre 6	_____
Effet net pour la Commune (ASIYE et RYMAJE)		+9'952.-

La recette ASIYE et RYMAJE couvre près de 60 % du coût de ces heures au tarif communal (CHF 24'352.-, charges comprises). Pour les autres mandats, la recette dépendra des tarifs de chaque organisme et sera complétée d'après le tableau du chapitre 6 ; elle réduira d'autant le coût net présenté ci-dessus.

Cette dépense sera portée au budget 2027. Elle ne nécessite pas de crédit spécifique.

8. Transparence et maîtrise des coûts

- Les heures de chaque dicastère continueront d'être publiées chaque année dans le rapport de gestion.
- Les montants ne sont pas indexés durant la législature ; toute adaptation ultérieure relève du Conseil communal.
- Les indemnités des mandats externes sont reversées à la Commune et figurent dans ses comptes.
- Les frais divers étant compris dans le forfait, les décomptes et contrôles administratifs sont simplifiés.
- La Municipalité reste attentive à une utilisation mesurée du temps consacré aux vacations et aux représentations.

9. Conclusion

La Municipalité est consciente qu'il lui revient de proposer au Conseil communal ses propres conditions d'indemnisation. C'est pourquoi elle s'est appuyée sur des chiffres publics et vérifiables, sur la démarche de communes voisines et sur une transparence complète, y compris à propos des mandats externes.

Le système proposé reste un système de milice : il reconnaît le temps effectivement consacré à la Commune, sans fonctionnariser la fonction, tout en préservant l'attractivité de l'engagement municipal pour des personnes de tous horizons.

En conclusion, la Municipalité souhaite que le Conseil communal, après avoir entendu le rapport de la Commission des finances, prenne les décisions suivantes :

1. D'approuver le présent préavis municipal.
2. De fixer, dès le 1er janvier 2027 et pour la durée de la législature 2026-2031, les indemnités des membres de la Municipalité comme suit :
 - Forfait annuel de la Syndique : CHF 20'000.- ;
 - Forfait annuel des municipaux : CHF 15'000.- ;
 - Vacations : CHF 50.- par heure ;

- Indemnité de vacances : 10.64 % ;
 - Caisse de pension : inchangée ;
 - Frais divers (téléphone, déplacements, bureau) : compris dans le forfait.
3. De prévoir que les indemnités perçues par les membres de la Municipalité pour les mandats exercés au nom de la Commune sont intégralement reversées à celle-ci, les heures correspondantes étant rémunérées au tarif communal.
 4. De renoncer à toute indexation automatique de ces montants durant la législature.
 5. De porter les montants correspondants au budget 2027.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

  

Laura Marques

Cédric Pellet

Municipal délégué : M. Julien De Icco

Sources :

- Commune de Grandson, préavis n° 700 « Traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature 2026-2031 » (26.01.2026) et rapport de la commission ad hoc (20.02.2026).
- Commune de Pomy, préavis municipal 2026-03 « Fixation des indemnités, vacations et frais de représentation des membres de la Municipalité pour la législature 2026 à 2031 » (11.05.2026).
- Commune d'Yvonand, rapports de gestion 2017 à 2025 ; rapport financier et comptes 2025.
- Commune d'Yvonand, décomptes des heures de la Municipalité par dicastère, 2021-2025.
- Loi sur les communes (LC), art. 29.